

## Réunion du Comité Syndical du 23 mars 2017

Convoqué le seize mars deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le vingt-trois mars deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa quatre-vingtième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### Quatre-vingtième Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Roland GRENET
Madame Nadine ALAPETITE	Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jacques BARBECOT	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur José BELDA	Monsieur Michel LACROIX
Madame Martine BELLEROSE	Monsieur Alain LAGRU
Madame Jacqueline BOLIS	Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Frédéric BONNICHON	Madame Marie-Pierre LORIN
Monsieur Éric BRUN	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Madame Françoise NOUHEN
Madame Josette CAMUS (départ à 18h45)	Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Gérard CHANSARD	Monsieur Alain PAULET
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Serge CHARLEMAGNE (départ à 19h27)	Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Cécile CHARREIRE	Monsieur Pascal PIGOT (départ à 19h00)
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Jean-Marie CLÉMENT	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Jean-Paul CUZIN	Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Alain DEAT	Madame Catherine QUEINNEC
Monsieur Laurent DIAS	Madame Anne-Karine QUEMENER
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Thierry ROUX
Monsieur Yves FAFOURNOUX (départ à 19h15)	Monsieur Serge TOURET
Madame Chantal FAVRE-MOULIN (à partir de 19h15)	Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Stéphanie FLORI-DUTOUR	Monsieur Guillaume VIMONT (à partir de 19h)
Monsieur Philippe GAILLARD	Monsieur René VINZIO
Madame Blandine GALLIOT	Monsieur Nicolas WEINMEISTER
Monsieur Roger GARDES	

**Avaient donné pouvoir :**

Madame Emmanuelle BELETTE	à	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Cyril CINEUX	à	Madame Martine BELLEROSE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL	à	Monsieur Jacques CHEVALIER
Madame Josette CAMUS (à partir de 18h45)	à	Monsieur Bertrand PASCIO
Monsieur Pascal PIGOT (à partir de 19h00)	à	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE	à	Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Gilles VOLDOIRE	à	Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jacques LAMY	à	Monsieur Thierry ROUX
Monsieur Marc REGNOUX	à	Monsieur Alain PAULET
Monsieur Mohand HAMOUMOU	à	Monsieur Gérard DUBOIS

**Étaient excusés / absents :**

Madame Pascale AMEIL	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jérôme AUSLENDER	Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Jacques BEAUJON	Monsieur Christian MÉLIS
Madame Emmanuelle BELETTE	Monsieur Alexandre PAGÈS
Monsieur Michel BEYSSI	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Olivier BIANCHI	Monsieur Gérard PERRODIN
Monsieur Roland BLANCHET	Monsieur Hervé PRONONCE
Monsieur Éric BRUN	Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Cyril CINEUX	Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Philippe COULON	Monsieur François RUDEL
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Joël DERRÉ	Madame Bernadette TROQUET
Madame Stéphanie DUBIEN	Madame Marie-José TROTE
Madame Martine FAUCHER	Madame Marie-Christine VALLENET
Madame Hélène FEDERSPIEL	Monsieur Alain VASSORT
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING	Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Mohand HAMOUMOU	Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Jacques LAMY	

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## Durées d'amortissement

Le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes transports.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements des biens acquis sont les suivantes :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 100,00 € TTC seront amortis en une seule année.

Le Président propose, pour l'exercice 2017, les durées d'amortissement suivantes :

Article	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
<b>Immobilisation incorporelle</b>		
202	DAAC, frais liés aux modifications du SCoT	6 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
<b>Immobilisation corporelle</b>		
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel de bureau ADS	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2184	Mobilier ADS	5 ans

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les durées d'amortissement au budget de l'exercice 2017, telles que présentés par Monsieur le Président.

À Clermont-Ferrand, lundi 03 avril 2017.

Dominique ADENOT,  
Président.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20170323-23032017\_490-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2017  
Publication : 14/04/2017